

Commune d'Ondes

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PAVAN, Maire.

Convocation du 14 décembre 2023.

Etaient présents : Mme ASPE Magali, M. BARRETEAU Blaise, Mme BOISSIE Jacqueline, M. BRUDEY Stéphane, M. DARLES Nicolas, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. SABOUREAU Jean-François et M. VALADE Patrick.

Était absent représenté : M. TERCENIO Jean-Claude par Mme BOISSIE Jacqueline.

Étaient absents : M. DIMARCH Bernard et Mme GANOT Claudine.

Secrétaire : M. BARRETEAU Blaise

Ordre du jour :

1. Mise en place de climatisations réversibles dans l'école primaire – Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
2. Equipement de la salle Jean Blanc – Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
3. Travaux d'aménagement du parvis devant le restaurant scolaire – Demande d'aide auprès du Conseil Départemental.
4. Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – Service technique
5. Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.
6. Questions Diverses

Ouverture de la Séance à 19h03

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

Point 6 : Provision pour risques afférents aux litiges et contentieux

Point 7 : Procédure de révision libre des attributions de compensation – Transfert de la compétence voirie

Les élus ont approuvé cette modification à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 14 NOVEMBRE 2023

23-7-56 MISE EN PLACE DE CLIMATISATIONS REVERSIBLES DANS L'ECOLE PRIMAIRE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'amélioration énergétique ont été réalisés à l'école primaire en 2019 et 2022. Trois salles de classe ont été équipées de climatisations réversibles. Il propose de doter la salle des professeurs et la pièce annexe d'une salle de classe de ce même équipement suite à la panne de la chaudière à fioul.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 191.67 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'approuver les travaux de mise en place de climatisations réversibles dans la salle des professeurs et la pièce annexe d'une salle de classe de l'école primaire et le plan de financement ci-dessous.
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux, estimé à 6 191.67 € HT.
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette opération, au taux le plus élevé.

Commune d'Ondes

- De s'engager à démarrer les travaux sur l'année 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		
	Mise en place climatisations réversibles	6 191.67 €
	TVA 20%	1 238.33 €
	TOTAL T.T.C	7 430.00 €
RECETTES		
	Subvention sollicitée 40%	2 476.67 €
	Autofinancement	4 953.33 €
	TOTAL	7 430.00 €

M. Valade précise que les travaux devraient être réalisés la deuxième semaine des vacances scolaires si l'entreprise a reçu tout le matériel.

23-7-57 EQUIPEMENT DE LA SALLE JEAN BLANC – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 22-9-62 du 20 décembre 2022 approuvant les travaux de mise en accessibilité et la réhabilitation de la salle Jean Blanc.

Il explique qu'il convient d'équiper cette salle de 16 tables pliantes rectangulaires et d'un chariot de chaises.

Le coût total prévisionnel de cet équipement serait de 1 318.23€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'approuver l'équipement de la salle Jean Blanc pour un coût de 1 318.23€ HT,
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette opération, au taux le plus élevé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

DEPENSES		
	Mobilier salle Jean Blanc	1 318.23 €
	TVA 20%	263.65 €
	TOTAL T.T.C	1 581.88 €
RECETTES		
	Subvention sollicitée 40%	527.29 €
	Autofinancement	1 054.59 €
	TOTAL	1 581.88 €

M. Barreteau affirme que c'est un bon investissement car les tables actuelles sont très lourdes et peu maniables.

Mme Fabian ajoute qu'il serait judicieux de faire un inventaire de la salle avant les locations du week-end.

M. Pavan mentionne qu'un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par un des employés du service technique le vendredi et le lundi.

Commune d'Ondes

23-7-58 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS DEVANT LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LA SALLE MULTI-ACTIVITES – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réhabilitation et d'agrandissement du restaurant scolaire et de création d'une salle multi-activités mutualisée sont en cours d'exécution.

Il convient de prévoir des travaux d'aménagement du parvis devant ce nouveau bâtiment.

Il indique que trois sociétés ont été consultées pour ces travaux. Il souhaite retenir l'entreprise Mosso de Daniel Moquet pour un montant de 13 572.00€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'approuver les travaux d'aménagement du parvis situé devant le restaurant scolaire et la salle multi-activités et le plan de financement ci-dessous.
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux, estimé à 13 572.00€ HT.
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette opération, au taux le plus élevé.
- De s'engager à démarrer les travaux sur l'année 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		
	Travaux aménagement parvis devant le restaurant scolaire et la salle multi-activités	13 572.00
	TVA 20%	2 714.40 €
	TOTAL T.T.C	16 286.40 €
RECETTES		
	Subvention sollicitée 40%	5 428.80 €
	Autofinancement	10 857.60 €
	TOTAL	16 286.40 €

M. Valade indique que l'entreprise non retenue proposait un béton balayé alors que celle-ci propose un béton drainant.

M. Darles demande de quelle couleur sera le béton.

M. Pavan répond qu'il sera gris.

23-7-59 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- SERVICE TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (voirie, espaces verts),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

La création d'un emploi non permanent d'Agent Technique polyvalent au grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024 inclus.

Commune d'Ondes

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (voirie, espaces verts) à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

23-7-60 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail du Centre de Gestion de la Haute-Garonne qui sera caduque le 31 décembre 2023.

Dans le cadre du renouvellement de cette adhésion, une nouvelle convention est proposée aux communes.

Le service prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail intervient, sur demande de l'employeur sur tout ou partie des missions suivantes :

Le conseil technique et juridique

- accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de prévention,
- répondre aux questions des collectivités sur la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail,
- aider à la rédaction de consignes,
- étudier des projets d'aménagement, de conception de locaux de travail.

Le développement de la culture de la prévention

- réaliser des fiches techniques,
- animer un réseau de conseillers et d'assistants de prévention,
- coordonner et accompagner l'action des conseillers et assistants de prévention au sein des collectivités,
- diffuser une information la plus large possible, tant technique que réglementaire,
- organiser des réunions de sensibilisation (par exemple : manipulation des produits chimiques, port des EPI, etc.).

L'expertise auprès des Comités Sociaux Territoriaux (CST) ou des formations spécialisées qui en sont issues

- participer à l'analyse des accidents de service,
- étudier le règlement intérieur de sécurité,
- aider dans la gestion des procédures des droits d'alerte et de retrait,

L'assistance au médecin dans ses actions sur le milieu du travail

- accompagner le médecin dans ses actions en milieu de travail,
- réaliser des métrologies (ambiance lumineuse, bruit, etc.),
- analyser des accidents de service et maladies professionnelles,
- accompagner les projets de construction ou d'acquisition d'équipements,
- analyser les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits chimiques.

En option

Le CDG31 peut à la demande de l'employeur mettre en œuvre un accompagnement sur les champs suivants :

- démarche d'évaluation des risques professionnels,
- démarche d'évaluation de risques spécifiques.

Dans chacun des deux cas, la définition préalable de l'intervention du CDG31 et la tarification correspondante sont soumis à l'approbation de l'employeur.

Un bon de commande spécifique est alors établi entre les parties à cet effet.

Commune d'Ondes

23-7-61 PROVISION POUR RISQUES AFFERENTS AUX LITIGES ET CONTENTIEUX

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante (art. R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Un contentieux oppose la Commune à M. Guy BELTRAN et à M et Mme FRANCESCON.

En effet, Monsieur le Maire explique que Maître Denilauler, Avocat de M. BELTRAN et des Consorts FRANCESCON, a déposé une requête introductive d'instance (recours pour excès de pouvoir) auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Il demande l'annulation de la décision de Monsieur le Maire d'Ondes en date du 21 avril 2023 par laquelle il a rejeté la demande d'interdiction de la circulation de tous véhicules sur la route de Castelnaud et la rue de la Poste, sauf riverains.

La commune d'Ondes considère que cette demande va à l'encontre de l'intérêt général car elle est trop restrictive. Cela engendrerait un déséquilibre d'accès à la commune. L'accès et le fonctionnement de services publics tels que l'école publique, la mairie, le LEGTA, le CFFPA, les transports publics et scolaires deviendraient trop contraignants. De plus, un commerce s'est installé rue de la Poste. Une telle mesure porterait préjudice à leur activité.

Au vu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire propose de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 4 000€.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 4 000€ au vu du litige qui oppose la commune d'Ondes à M. Guy BELTRAN et à M et Mme FRANCESCON.
- de provisionner la somme à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement » du budget primitif 2023.

La nouvelle convention prend effet au 1er janvier 2024. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties.

L'adhésion est soumise à une participation financière fixée à 10€/agent/an. Ces conditions sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG 31.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, ci-annexée
- De prévoir les inscriptions budgétaires suffisantes.

23-7-62 PROCEDURE DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que le montant de l'attribution de compensation (AC) et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la commune membre intéressée.

Commune d'Ondes

La Commission d'Evaluation des Transferts de charges (CLECT) qui s'est réunie le 29 novembre dernier, a émis un avis favorable sur les mécanismes proposés de révision libre des attributions de compensation des communes au titre du transfert de la compétence « voirie ».

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 ayant approuvé la démarche de redéfinition des attributions de compensation voirie indexées sur des critères objectifs et non plus sur les droits de tirage déterminées par le département en vigueur jusqu'à ce jour,

Vu l'accord du département pour initier une démarche d'expérimentation allant dans le sens d'un pool voirie « communautaire », notifié par correspondance de son Président du 03 novembre 2023,

Vu les conclusions de la CLECT du 29 novembre proposant la définition de nouveaux transferts de charges « voirie »,

Considérant la possibilité et l'intérêt d'affecter 50% du nouveau transfert de charges sur l'investissement, via une attribution de compensation négative dite « AC investissement »,

Considérant que l'impact de ces nouveaux transferts pourraient générer les attributions de compensation ci-après (montants ne prenant pas en compte la facturation des services communs) :

		AC Investissement	
	AC Fonctionnement		
Bellegarde	-9 746,25	Bellegarde	-4 962,25
Belleserre	7 431,37	Belleserre	-1 427,63
Bretx	16 239,98	Bretx	-5 757,62
Brignemont	73 238,74	Brignemont	-8 801,27
Cabanac-Séguenville	7 762,94	Cabanac-Séguenville	-5 973,07
Cadours	246 603,50	Cadours	-10 969,50
Caubiac	59 971,63	Caubiac	-3 855,38
Cox	64 795,16	Cox	-3 561,84
Daux	64 769,07	Daux	-18 086,97
Drudas	9 597,01	Drudas	-3 427,99
Garac	-4 337,95	Garac	-2 834,95
Grenade	943 131,42	Grenade	-70 909,29
Lagraulet-Saint-Nicolas	14 338,34	Lagraulet-Saint-Nicolas	-3 514,66
Laréole	31 652,76	Laréole	-5 775,25
Larra	8 006,80	Larra	-14 150,71
Launac	85 464,14	Launac	-11 505,25
Le Burgaud	7 698,55	Le Burgaud	-11 137,09
Le Castéra	45 434,86	Le Castéra	-8 671,15
Le Grès	72 524,30	Le Grès	-3 134,71
Menville	-416,25	Menville	-4 281,25
Menville	386 285,69	Menville	-35 798,50
Montaigut-sur-Save	42 245,09	Montaigut-sur-Save	-11 151,60
Ondes	191 896,43	Ondes	-5 695,03
Pelleport	36 427,24	Pelleport	-6 557,77
Puysegur	24 302,20	Puysegur	-1 948,80
Saint Cézert	3 254,03	Saint Cézert	-5 557,98
Saint Paul	14 300,80	Saint Paul	-11 483,20
Thil	20 881,89	Thil	-7 681,63
Vignaux	5 644,28	Vignaux	-2 887,72
	2 469 397,71		-291 499,99

Commune d'Ondes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'approuver les révisions libres des Attributions de compensation des communes telles qu'exposées ci-dessus.
- D'approuver l'attribution de compensation pour la commune d'Ondes d'un montant de 191 896.43€ en fonctionnement et – 5 695.03€ en investissement à compter de 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de déclassement d'emplacement réservé n°7 – Chemin des Carolles

M. Pavan indique que la commune a reçu la société HECTARE qui a un projet en cours au niveau du chemin des Carolles. Elle sollicite la Mairie d'Ondes en vue d'une demande de déclassement d'une partie de l'emplacement réservé N° 7 du PLU, prévu pour l'élargissement de la route et la création d'une piste cyclable, qui engendre des contraintes significatives sur leur projet.

Mme Boissié précise que la société HECTARE s'est engagée à prendre en charge financièrement la station de relevage pour les eaux usées.

M. Barreteau se pose la question de l'élargissement de la route au vue de la circulation future et demande si cet emplacement ne serait pas utile pour cela.

M. Pavan explique qu'il a demandé un avis au service voirie de la CCHT. Il indique que le technicien a confirmé que la réserve foncière située de l'autre côté du chemin des Carolles serait suffisante dans l'éventualité d'un futur projet d'élargissement de voie.

Mme Boissié propose dans le cas d'une acceptation de cette proposition de leur demander en échange de mettre en place l'éclairage public au niveau de leur lotissement.

M. Pavan souhaiterait leur demander de buser le fossé en échange du déclassement de l'emplacement réservé n°7.

Mme Boissié spécifie qu'il faudra mettre une clause pour indiquer que l'emplacement réservé n°7 ne sera cédé exclusivement qu'à la société HECTARE dans le cadre de ce projet.

M. Pavan signale que nous allons prendre conseil auprès de l'ATD pour connaître la marche à suivre et si une modification du PLU est nécessaire.

Les élus sont favorables à cette demande sous réserve d'une négociation au niveau des travaux de busage du fossé et de la réponse de l'ATD sur la procédure à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31

Fait et délibéré le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois les sujets portés à l'ordre du jour

23-7-56 MISE EN PLACE DE CLIMATISATIONS REVERSIBLES DANS L'ECOLE PRIMAIRE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

23-7-57 EQUIPEMENT DE LA SALLE JEAN BLANC – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

23-7-58 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS DEVANT LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LA SALLE MULTI-ACTIVITES – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

23-7-59 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- SERVICE TECHNIQUE

23-7-60 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

23-7-61 PROVISION POUR RISQUES AFFERENTS AUX LITIGES ET CONTENTIEUX

23-7-62 PROCEDURE DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE

PAVAN André

BARRETEAU Blaise